# PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2023

Le onze janvier deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

<u>Présents</u>: M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. PORCHER Henri, Mme PACHECO Nathalie, Mme LAMBERT Mélanie, M. BOSCHER Matthieu, Mme OLLIVAUX Anne-Cécile, Mme BEAUSSIRE Mélanie, Mme BOYER Pia, Mme LEGRY Christèle, M. PIHUIT Arnaud.

<u>Absents excusés</u>: Mme FRADIER Isabelle donne pouvoir à M. FOUGLÉ Alain, M. MAGRAS André donne pouvoir a Mme BEAUSSIRE Mélanie,.

Secrétaire de séance : Mme BEAUSSIRE Mélanie

## - Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 30 novembre 2023.

## Ajout à l'ordre du jour :

- Avenant n° 2 Lot 7
- création de poste

### I – DIA

### DIA 03511022U0016

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 1 129 située « 11, Rue de Montreuil », propriété de Mme Alphonsine PRIOUL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

## DIA 03511022U0017

Vu partie prenante de Mme LAMBERT Mélanie (élue), elle a quitté la salle de Conseil durant le délibéré.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 1 576 située «1, Rue de Dingé », propriété de Mme Marie-France BERTIN.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

## **DIA 03511022U0018**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 1 141 située «1, Rue des Cours Roulleaux », propriété de M. Gervais ROUAUX.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

## II – CDG35 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité établissement, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

# Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, le Conseil municipal Décide :

Que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS À LA CNRACL :
  - Décès.
  - Accidents du travail Maladies imputables au service (CITIS),
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail Maladies professionnelles,
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- <u>Durée du contrat</u> : 4 ans, à effet du 1er janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

## III – ZAC DU GRAND CLOS: DEMANDE DÉROGATION ESPÈCES PROTÉGÉES

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que la commune est propriétaire de différents biens fonciers à son domaine public ou à son domaine privé et que certaines parcelles sont identifiées comme susceptibles d'accueillir des mesures compensatoires au titre du dossier de demande de dérogation « espèces protégées » déposé par la société TERRE ET TOIT (ex SADIV) de

la ZAC du Grand Clos en sa qualité d'aménageur, consistant à recréer ou améliorer des habitats d'intérêt écologique sur le site ou à proximité.

Ces mesures visant le foncier communal pourront porter sur :

- Plantations de haies, de fourrés, de boisements,
- Création de nichoirs et de tours à hirondelles,
- Création de milieu favorable au repos des reptiles,
- Pose de panneaux pédagogiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide le dossier de demande de dérogation espèces protégées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## IV - AMÉNAGEMENT PARKING SALLE MULTIFONCTION

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'esquisse (plans) de l'aménagement du parking de 80 places jouxtant la salle multifonction actuellement en construction, le descriptif des travaux avant-projet et le coût (chiffrage avant-projet) des travaux.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Parking existant de 38 places de parking VL dont 5 places PMR
- L'extension parking suivant le plan présenté : 80 places de parking VL supplémentaires

# 1 - Description des travaux avant-projet

### LOT VRD – ESPACES VERTS

Terrassement et empierrement plateforme – évacuation terres excédentaires

Création de noues et bassins tampon afin de respecter l'étude d'impact environnemental

Réseaux souples et EP

Voiries légères en enrobés avec bordures P1 en périphérie

Place de stationnement en stabilisé sable gris /chaux

Chemins piétons en enrobé grenaillé ou bouchardé

Bande de guidage PMR en résine pépite le long du cheminement piéton

Régalage terre végétale et engazonnement

Non prévu : toutes les plantations

## LOT CLOTURES - PORTAIL

1 Portail coulissant motorisé auto-portant de5m X 1m80 HT

1 Portillon de 0m90 X 1m80 HT

Clôtures grillagées rigide h=1m80 sur poteaux métalliques

#### LOT ELECTRICITE

8 Candélabres sur mat de 5 mètres - Luminaires LED commandes crépusculaire Alimentation électrique du portail Installation de 5 bornes Véhicules électriques

#### 2 – CHIFFRAGE AVANT PROJET

## A Chiffrage Bâtiment Lot/Lot

LOTS		Montant HT
1	VRD – Espaces verts	115 000,00 €
2	CLOTURES – PORTAIL	40 000, 00 €
3	ELECTRICITE	25 000,00 €
Chiffrage Faisabilité – Décembre 2022		180 000,00 €

## B HONORAIRES MAITRISE D'OEUVRE – DIVERS INGENIERIE INTERVENANTS

Maîtrise d'œuvre	18 000,00 €
Economie de la construction	
OPC	
Bureau de contrôle	9 000,00 €
CSPS	
Dommage ouvrage	
TOTAL HONORAIRES INGENIERIE	27 000,00 €

### **C TOTAL**

TOTAL OPERATION CONSTRUCTION EN € HT	207 000,00 €
TVA 20 %	41 400,00 €
TOTAL OPERATION EN € TTC	248 400,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide le chiffrage prévisionnel, les plans de l'aménagement du parking de 80 places jouxtant la salle multifonction actuellement en construction, le descriptif des travaux avant-projet et le coût (chiffrage avant-projet) des travaux. Un budget prévisionnel sera à établir sur les bases des coûts et du descriptif des travaux présentés en séance.

## V – SALLE MULTIFONCTION: AVENANT N° 2 SUR LE LOT N° 7

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de l'avenant n°2 sur le lot 7 (Menuiseries extérieures aluminium) au titre de la réalisation de travaux de construction d'une salle multifonction non prévus au marché initial.

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants,

**VU** le marché conclu avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du Conseil municipal n°007 - 2022 du 04/02/2022, n° 008 - 2022 du 17/02/2022 et n°021 - 2022 du 30/03/2022, relatives à la validation et sélection des offres concernant l'opération de Travaux de construction d'une salle multifonction,

**V**U les conclusions de la commission d'appel d'offres des 03 février 2022, 17 février 2022 et 18 mars 2022,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la commune de Feins,

Montant initial du marché (HT)	68 925,44 €
Avenant précédent n° 1 (HT)	20 908,59 €
Montant du présent avenant (HT)	1 099,00 €
Nouveau montant du marché (HT)	90 933,03 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de conclure l'avenant N° 2 sur le lot 7 (Menuiseries extérieures aluminium) au titre de la réalisation de travaux non prévus au marché initial dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de Construction d'une salle multifonction (Avenant annexé à cette présente délibération), d'autoriser le maire à signer l'avenant N° 2 sur le lot 7 considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

### VI -QUESTIONS DIVERSES

Commission Finances le mercredi 8 février 2023 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45 minutes.

Prochaine réunion le mercredi 15 février 2023 à 20h30